Université de Bourgogne
Maison de l'Université
Esplanade Erasme
BP 27877 - 21078 Dijon Cedex
Tél. : +33 (0)3 80 39 50 00

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- **Vu le Code de l'Education notamment l'article L. 712-2**
- **Vu le Code de la commande publique**
- **Vu les statuts de l'Université de Bourgogne**
- **Vu les statuts de l'IUT du Creusot**
- **Vu l'élection en date du 28 novembre 2019, de Monsieur Olivier AUBRETON en qualité de Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) du Creusot à compter du 1er janvier 2020**
- **Vu la nomination de Madame Virginie JACQUET en qualité de Responsable Administrative de l'IUT du Creusot à compter du 1er octobre 2021**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2023 relative à la politique achats de l'université de Bourgogne**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 mars 2024 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne**

– ARRETE –

Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Olivier AUBRETON, Directeur de l'IUT du Creusot, pour les actes relatifs aux études et à la vie universitaire suivants :

a. Les attestations de réussite aux diplômes ;
b. Les relevés de note des étudiants ;
c. Les ordres de mission avec et sans frais ;
d. Les demandes de transfert d'inscription universitaire ;
e. Les conventions de stage des étudiants ;
f. Les conventions d'accueil sans frais de nos étudiants dans d'autres établissements pour les activités pédagogiques ;
g. Les conventions de stage des élèves des collèges et des lycées ;
h. Les conventions relatives à l'accueil de classes des collèges et lycées ;
i. Les conventions de mise à disposition de locaux de l'université de Bourgogne, à titre gracieux ou onéreux ;
j. Les arrêtés de composition des commissions d'examens des vœux ou candidatures ;
k. Les arrêtés de composition de jury d'examens ;
l. Les réponses aux recours administratifs relatifs aux refus d'admissions, ainsi que pour signer les lettres de communication de motifs de refus ;
m. Les notifications d'aménagement d'études et d'examens pour les étudiants handicapés.

Les contrats et conventions non cités dans la liste ci-dessus sont exclus du champ de la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est donnée à Madame Virginie JACQUET, Responsable Administrative de l'IUT du Creusot, pour les matières énumérées à l'article 1.

Article 3

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 4

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 5

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne et la responsable administrative de l'IUT du Creusot sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice de région académique, Chancelière de l'Université de Bourgogne.

Dijon, le 11 mars 2024

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Vincent THOMAS

Copies
M. Olivier AUBRETON, Directeur de l'IUT du Creusot
Mme Virginie JACQUET, Responsable Administrative de l'IUT du Creusot
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)
Pôle RH (SPE / BIATSS)
Agence comptable / Pôle Finances
Rectorat
Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne